



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2015/DDT/06/009
autorisant la société Transport Infrastructures Gaz France
(TIGF) à construire et à exploiter la canalisation de transport de gaz naturel

Biovilleneuveois
Poste d'injection de biométhane et branchement DN 80
Commune de Villeneuve-sur-Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre V du titre V du livre V ;
- Vu** le code de l'énergie, et notamment le chapitre I^{er} du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code civil et notamment l'article 640 ;
- Vu** le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu** le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** la demande en date du 20 août 2014 par laquelle la société TIGF, dont le siège social est situé Espace Volta – 40, avenue de l'Europe – CS 20522 – 64000 Pau Cedex, sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation du poste d'injection de biométhane et de son branchement DN 80 dit «Biovilleneuveois» et le dossier joint à cette demande ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs, des collectivités et des organismes concernés, à laquelle il a été procédé en date du 11 décembre 2014, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine, en date du 16 mars 2015 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot-et-Garonne le 16 avril 2015 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 17 avril 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er :

Sont autorisées la construction et l'exploitation, par TIGF, du poste d'injection de biométhane et de son branchement DN 80 dit «Biovilleneuveois» conformément au tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (1).

Article 2 :

L'autorisation de l'ouvrage de transport de gaz naturel concerne la canalisation ci-après :

Désignation de la conduite	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre nominal	Observation
Branchement DN 80 Biovilleneuveois	90 m	66,2 bar	DN 80 mm	Néant

Désignation de l'installation annexe	Type de poste	Pression maximale de service	Observation
Poste de Biovilleneuveois	Injection	66,2 bar	Plate-forme pré-équipée (skid)

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3 :

L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Article 4 :

L'ouvrage sera construit et exploité conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé ainsi que :

- au dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter et notamment à l'étude de dangers (pièce 7);
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R. 555-43 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R. 555-42 du même code qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage.

Article 5:

Le gaz combustible est livré par les fournisseurs de gaz autorisés au sens du décret n° 2004- 251 du 19 mars 2004 aux points d'entrée du réseau.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,4 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

La composition du gaz transporté (gaz naturel, biométhane,...) sera telle qu'elle ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service en charge du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant de cette mesure.

Article 6 :

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du décret du 2 mai 2012 susvisé.

Article 7 :

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et affiché à la mairie de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Article 9 :

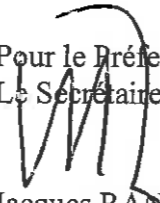
Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée ou son groupement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage de ces décisions.
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

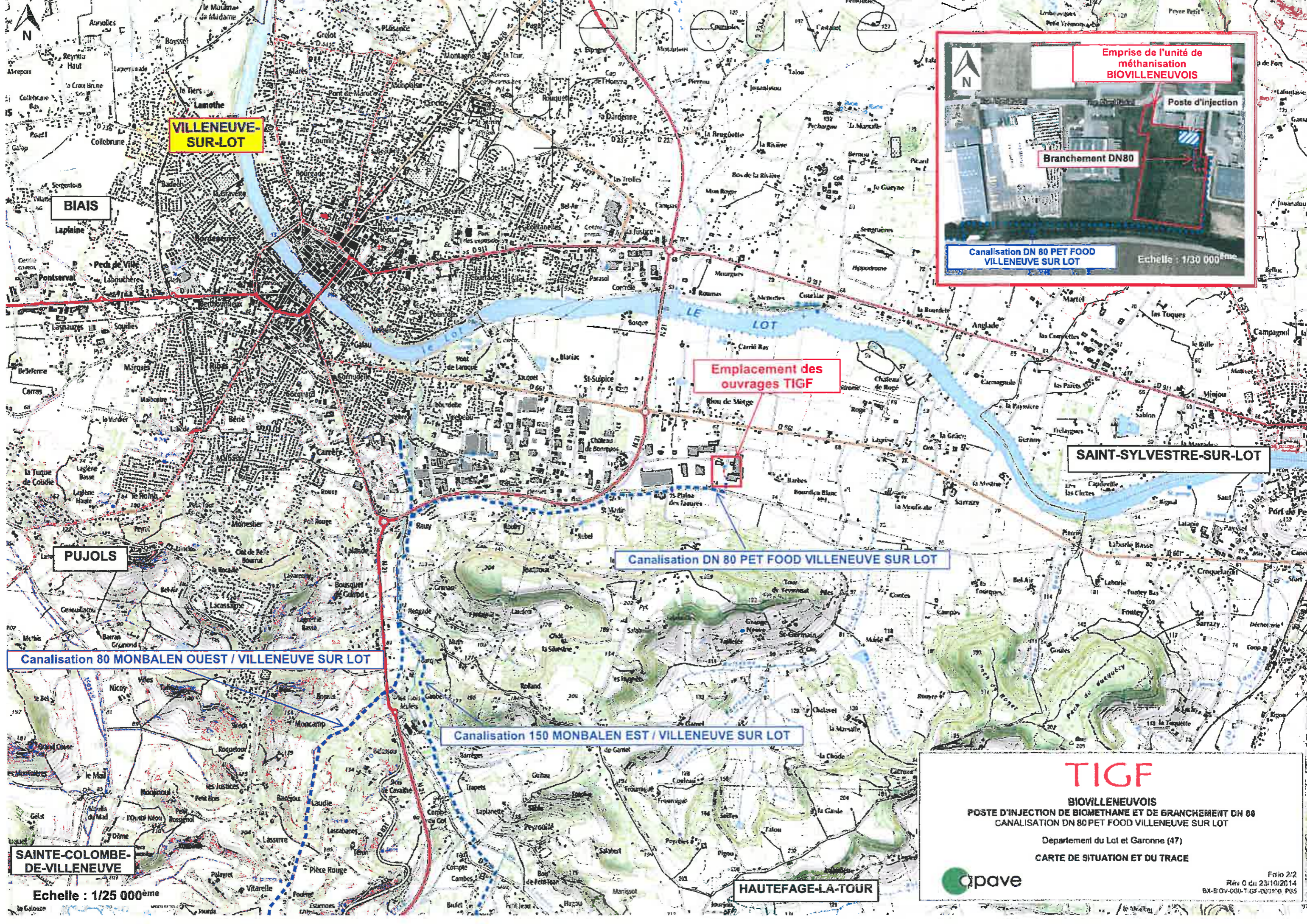
Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot,
Le Maire de Villeneuve-sur-Lot,
Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la Directrice Générale de TIGF.

Agén, le 12 MAI 2015
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jacques RANCHERE

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture de Lot-et-Garonne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.



VILLENEUVE-SUR-LOT

BIAS

PUJOLS

Canalisation 80 MONBALEN OUEST / VILLENEUVE SUR LOT

Canalisation DN 80 PET FOOD VILLENEUVE SUR LOT

Canalisation 150 MONBALEN EST / VILLENEUVE SUR LOT

Emplacement des ouvrages TIGF



SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT

HAUTEFAGE-LA-TOUR

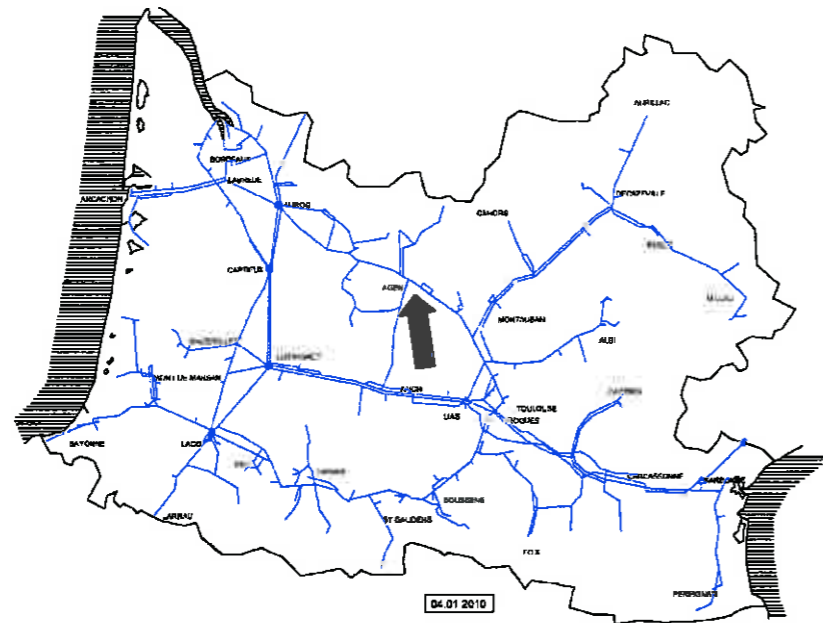
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE

Echelle : 1/25 000^{ème}

TIGF
 BIOVILLENEUVOIS
 POSTE D'INJECTION DE BIOMETHANE ET DE BRANCHEMENT DN 80
 CANALISATION DN 80 PET FOOD VILLENEUVE SUR LOT
 Departement du Lot et Garonne (47)
 CARTE DE SITUATION ET DU TRACE

Folio 2/2
 Rev 0 du 23/10/2014
 0X-8'0V-000-1 GF-001'0 PUS

TIGF



04 01 2010

Légende :

Canalisations

- Canalisation existante TIGF
- Branchement en projet

Commune

- Commune concernée
- Commune voisine

TIGF

49 AVENUE DUFAU - B F 522 64010 PAU CEDEX - TEL 05 59 13 34 00 - TEL VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 00

PROJET DE POSTE D'INJECTION BIOMETHANE ET DE BRANCHEMENT DN 80 – BIOVILLENEUVOIS

CANALISATION DN 80 PET FOOD VILLENEUVE SUR LOT

Département du Lot et Garonne (47)
Commune de Villeneuve-sur-Lot

CARTE DE SITUATION ET DU TRACE

00	23/10/2014	IFR	Création	CA		
Rev	Date	Statut	Mémo révision	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par
TIGF			Projet de poste d'injection de biométhane et de branchement DN 80 - BIOVILLENEUVOIS Carte de situation et du tracé		